

Référence : C.N.383.2025.TREATIES-IV.8.b (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE
TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

NEW YORK, 6 OCTOBRE 1999

ESTONIE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 17 juillet 2025.

Le Protocole entrera en vigueur pour l'Estonie le 17 octobre 2025 conformément au paragraphe 2 de son article 16 qui stipule :

« Pour chaque État qui ratifiera le présent Protocole ou y adhérera après son entrée en vigueur, le Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 17 juillet 2025

